

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 9 JUIN 2023**Nombre**

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 6
De votants : 6

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS		x		R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		S. SZYMANEK		x	
P. DUBRULLE		x					

2023/31**OBJET :**

**Désignation des délégués
du conseil Municipal et de
leurs suppléants**

Secrétaire :
Mme Odile PAYEN

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
9 juin 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le
1^{er} juin 2023

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, à neuf heure le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le délégué et les trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes.

Monsieur Michel KWASEBART, Mme PAYEN, Odile, Monsieur Romuald PIGACHE, Monsieur Olivier LALY acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

Election du Délégué :

Après un appel à candidature, la liste de candidat est la suivante :

- liste 1 conduite par Julien BELLENGIER
 - Monsieur Julien BELLENGIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel : 6
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés 6

Suffrages liste 1 conduite par Monsieur Julien BELLENGIER :

Est proclamé élu en qualité de délégué du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Julien BELLENGIER

Election des suppléants :

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- liste 1 conduite par Jean-François ALLEGRO
 - Monsieur Jean-François ALLEGRO
 - Madame Sandra SZYMANEK
 - Monsieur Romuald PIGACHE

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel : 6
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés 6

Suffrages liste 1 conduite par Monsieur Jean-François ALLEGRO : 6 (six)

Est proclamé élu en qualité de suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Jean-François ALLEGRO
- Madame Sandra SZYMANEK
- Monsieur Romuald PIGACHE

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.